

	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mercredi 30 mai 2012 18h00</p>	<p><u>PROCÈS-VERBAL</u></p>
---	---	------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 23/05/2012

En exercice :.....29

DATE D’AFFICHAGE : 23/05/2012

L'an deux mil douze et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BAUDET Jean Michel BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BONNAMY Monique BONNEAU-CASTET Jean-François BOVA Marie DURAND Agnès DUVERNE Bernard GIACOMINI Pierre GONZALEZ José	GOULLAUD Françoise HAUTEFAYE Colette KNIBBS Paula LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard REY Gérard RODRIGUEZ André RUBIO Marie-Christine RUNDSTADLER Marianna STURNY Lilian
Absents qui avaient donné pouvoir	BERGAMO Florence à KNIBBS Paula LAMBERT Sylvie à GONZALEZ José QUILICO Chantal à BERTHELIER Jean-Michel MAUGET Denis à DURAND Agnès OLIVER Joëlle à BAUDET Jean Michel SEVERIN Marie-France à RUNDSTADLER Marianna	
Excusés	ROUX Serge	
Secrétaire de séance	LIGNAC Bernadette	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h00. Il désigne un secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est examiné. Des remarques sont faites qui seront consignées dans le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2012 est adopté à l'unanimité. Le Maire aborde l'ordre du jour.

- **D2012.05.01 Marché public de voirie – Chemin de Mage**

Vu les articles L2122-21 et L2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Des travaux de réfection de voirie et d'assainissement pluvial sont nécessaires sur le chemin de Mage.

Une procédure de marché public à procédure adaptée de travaux a été organisée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 30 mars 2012.

Après l'analyse des 5 offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 153 888 € HT.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'attribution du marché public de travaux de voirie pour le chemin de Mage est adoptée à l'unanimité.

• D2012.05.02 Budget communal – Délibération modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu le Budget principal 2012 de la commune a été voté le 29 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Objet	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-023-01 : Virement à la section d'investissement		0,00 €	39 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à d'investissement		0,00 €	39 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	Remboursement intérêts nouvel emprunt	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-668-01 : Autres charges financières	Frais nouvel emprunt	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		0,00 €	30 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7328-01 : Autres reversements de fiscalité	Remboursement Ordures ménagères CDC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
INVESTISSEMENT					
D-020-01 : Dépenses imprévues invest.		37 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues invest.		37 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonct°		0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 300,00 €
TOTAL R 021 : Virement à fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 300,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	remboursement en capital nouvel emprunt	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-63-822 : Réserves foncières	frais de cession	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-11-822 : VOIRIE	Place de la mairie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-024 : matériel, mobilier écoles	Achat de gazon synthétique festieux	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-251 : matériel, mobilier écoles	remplacement lave vaisselle cantine prim.	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-22-411 : COMPLEXE SPORTIF ET AUTRES		40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		40 000,00 €	6 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-15-421 : BATIMENTS DIVERS	Supplément MO et Ass MO ALSH La Fontaine	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-87-251 : cuisine centrale	Supplément de travaux et assurance dommages	0,00 €	37 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-11-822 : VOIRIE	Supplément Honoraires MO voirie	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		0,00 €	60 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT		77 750,00 €	117 050,00 €	0,00 €	39 300,00 €
Total Général		109 300,00 €		109 300,00 €	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la délibération modificative n°1 du budget communal est adoptée à l'unanimité.

• **D2012.05.03 Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde – Bibliothèque municipale**

Dans le cadre du plan départemental de lecture publique le conseil général de la Gironde apporte son soutien aux bibliothèques/médiathèques de proximité.

La commune de SAINT LOUBES va créer un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C), en remplacement d'un adjoint administratif parti à la retraite.

L'aide sollicitée pour la création de cet emploi est de 51 200 € sur une période de 8 ans (soit 6 400 € par an).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour la bibliothèque municipale est adoptée à l'unanimité.

• **D2012.05.04 Exonération partielle de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;

et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, **un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au

vote.

La délibération relative à l'exonération partielle de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées est adoptée à l'unanimité.

- **D2012.05.05 Tarifs camps été 2012**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs pour les accueils de loisir été camps 2011 :

CAMP ou STAGE	TARIF (€)			
	A	B	C	H.C.*
Maternels				
Capbreton	146	172	198	215
Stage Poney	65	76	87	95
Stage cirque éveil musical	65	76	87	95
Primaires et Ados				
Préhistoire	146	172	198	215
Cirque	146	172	198	215
Stage Poney	65	76	87	95
Najac	470	553	636	691
Oléron	293	345	397	431
Vacances Sportives 9/13 ans	33	39	45	49
Vacances Sportives 9/13 ans	33	39	45	49
Les Embruns	491	578	665	723
Soustons	175	206	237	258

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux tarifs camps été 2012 est adoptée à l'unanimité.

- **D2012.05.06 Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de déterminer les effectifs du personnel de la commune.

Il convient donc d'adapter le tableau des effectifs de la commune selon le tableau ci après :

Suppression	Création	Date
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint du patrimoine	1/08/2012
	Adjoint d'animation	1/08/2012

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

• **D2012.05.07 Camps de vacances été – Création des emplois**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer les postes nécessaires à l'encadrement des enfants pour les camps de vacances 2012 et le service jeunesse prévention , à savoir :

- 45 animateurs,
- 1 directeur de camp,
- 5 surveillants de baignade.

Il est proposé de fixer la rémunération de la manière suivante :

- emplois d'animation 110% du SMIC,
- emplois de surveillant de baignade 120 % du SMIC,
- emplois de directeur de camp 130 % du SMIC.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

• **D2012.05.08 Convention gravière**

Dans le cadre de l'exploitation de la gravière au lieu dit Canteloup, il est prévu qu'à la fin de l'exploitation du site, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 août 2011, le propriétaire rétrocède intégralement à la commune les parcelles concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. (Pièce jointe)

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention gravière est adoptée à l'unanimité.

• **D2012.05.09 Construction de la cuisine centrale – Attribution du marché de travaux – Rectificatif**

Vu l'article L2122-22 6° du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,
Vu la délibération n° D2012.04.01 du 27 avril 2012,

Par délibération du 27 avril 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure les contrats nécessaires aux travaux de construction du bâtiment accueillant la cuisine centrale et deux restaurants scolaires.

Une erreur entache le tableau de présentation des attributaires : le nom du titulaire du lot n° 3 est incorrect, il s'agit de SAFT et non de CANCELÉ. En voici la version corrigée :

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Offre de base (€ HT)	Option (€ HT)	Total (€ HT)
1	Fondations – Gros œuvre	DIRICK'S (33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX)	469 920,00 €		469 920,00 €
2	Charpente métallique	CANCELÉ (33610 CANEJAN)	223 984,19 €		223 984,19 €
3	Couverture – Étanchéité – Bardage	SAFT (33 650 LA BRÈDE)	279 901,03 €		279 901,03 €
4	Menuiseries extérieures	SML (47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT)	101 484,00 €		101 484,00 €
5	Serrurerie	DL OCÉAN (33612 CANEJAN)	65 109,00 €	6 800,00 €	71 909,00 €
6	Menuiserie bois	DUPHIL (33100 BORDEAUX)	40 064,67 €		40 064,67 €
7	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	CECCHINI (33270 FLOIRAC)	84 413,13 €		84 413,13 €
8	Carrelage – Revêtements de sols souples	PLAMURSOL (33610 CANEJAN)	88 315,83 €		88 315,83 €
9	Peintures	EPRM (33450 SAINT-LOUBÈS)	15 836,00 €		15 836,00 €
10	Équipement de cuisine – Cloison isothermes – Équipement frigorifique	CREAT (33370 YVRAC)	621 591,00 €		621 591,00 €
11	Électricité Courants forts – Courants faibles	SAINT-LOUB'ELEC (33450 SAINT-LOUBÈS)	130 319,90 €		130 319,90 €
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	SPIE (31029 TOULOUSE)	345 000,00 €		345 000,00 €

13	VRD – Espaces verts	ATP (33700 MÉRIGNAC)	169 553,30 €		169 553,30 €
		TOTAL € HT	2 635 492,05 €	6 800,00 €	2 642 292,05 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au rectificatif de l'attribution du marché de travaux de la cuisine centrale est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.
La séance est levée à 19h00.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2012.05.01	Marché public de voirie – Chemin de Mage
D2012.05.02	Budget communal – Délibération modificative n°1
D2012.05.03	Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde – Bibliothèque municipale
D2012.05.04	Exonération partielle de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées
D2012.05.05	Tarifs camps été 2012
D2012.05.06	Modification du tableau des effectifs
D2012.05.07	Camps de vacances été – Création des emplois
D2012.05.08	Convention gravière
D2012.05.09	Construction de la cuisine centrale – Attribution du marché de travaux – Rectificatif